Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260121-DELIB_2026_01B-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2026

DELIB-2026-01

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMISTE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Date de convocation :
14/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, M. SIMON Jean-Pierre

Etaient excusés (Ayant donné procuration) : Mme VALLÉE Marina à Mme BRETON Claire

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Les dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget 2025 étant d'un montant total de 922.424,24 € en propositions nouvelles, 475 494,04 en restes à réaliser, les opérations nouvelles ci-après ne doivent pas dépasser un quart de cette somme, soit 922.424,24 moins 46900 (16- emprunts et dettes assimilés) x 0,25 . Soit un plafond de 218 881 €.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260121-DELIB_2026_01B-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition de biens mobiliers de la vente aux enchères suite liquidation judiciaire du l'entreprise AUX GOUTS METISSES	2188	5 365,45 €
Panneaux adressage et signalisation routière	2152	6 000,00 €
Achat d'une cuisine pour logement du 4 place du cloître	2181	5 500,00 €
Mur école et presbytère	2138	5 197,68 €
Réfection mur en pierre écroulé	2138	17 338,92 €

Soit une ouverture de crédit anticipée de 39 402,05 € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE d'accepter les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi délibéré le vingt et un janvier deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Claire BRETON